

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 10 septembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1175-0003

Type d'inspection :

Autre

Titulaire de permis : Extendicare Canada Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Port Stanley, Port Stanley

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 10 septembre 2024

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00125965 – Omission de présenter l'attestation annuelle requise pour 2023 concernant les plans de mesures d'urgence.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Attestation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD).

Non-respect du : paragraphe 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Attestation

Paragraphe 270(3) – Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'attestation requise concernant les plans de mesures d'urgence soit présentée annuellement à la directrice ou au directeur.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Le ministère des Soins de longue durée (MSLD) n'avait pas reçu le formulaire d'attestation concernant les plans de mesures d'urgence du foyer à la date limite du 31 décembre 2023. L'administratrice ou l'administrateur a indiqué que des plans d'urgence étaient en place au foyer, mais qu'on n'avait toutefois pas rempli ni présenté l'attestation correspondante pour 2023.

Sources : Suivi de l'attestation par le MSLD et entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.